

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Règlement #481

**Implantation temporaire d'un CPE au 45 Saint-Laurent**

**AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 481** intitulé « Implantation temporaire d'un CPE au 45 Saint-Laurent »

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 4 avril 2022, le conseil a déposé par résolution le projet de règlement # 481 lequel a pour objet de régir l'implantation temporaire d'un CPE au 45 rue Saint-Laurent.
2. Qu'une **assemblée publique de consultation sera tenue le 6 juin 2022** à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
3. Que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des modifications proposées par le projet de règlement **peut également le faire par écrit avant 16h 30 le 6 juin 2022 de l'une des méthodes suivantes :**

par courriel à [dir.urbanisme@stcyrille.qc.ca](mailto:dir.urbanisme@stcyrille.qc.ca) ou

par la poste au 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover (Qc), J1Z 1C8 ;

3. Que le projet de règlement # 481 peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcyrille.qc.ca/> ;
4. Que la personne intéressée à s'exprimer doit indiquer le numéro de règlement sur lequel elle se prononce et s'identifier au moyen de ses noms et prénoms ainsi que du nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant ;
5. Que le projet de règlement vise l'immeuble sis au 45 Saint-Laurent sur le territoire de la municipalité ;
6. Qu'au cours de cette période, le service d'urbanisme de la municipalité est disponible par courriel ou par téléphone pour répondre aux questions des citoyens ou fournir une copie du projet de règlement ;
7. Que ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens ;
8. Que les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil avant l'adoption prévue du règlement;
9. Que les enregistrements et les procès-verbaux du conseils sont disponible, dès que possible sur le site internet de la municipalité.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 3 juin 2022.

William Gélinas  
Responsable de l'urbanisme

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
(Articles 420 et 431 du Code municipal)

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**Règlement #481**

Implantation temporaire d'un CPE au 45 Saint-Laurent

Je, soussigné, résidant à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant dix (10) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 3 juin 2022, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gelase

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3<sup>ème</sup> jour de juin deux-mille-vingt-deux (2022).

Signé :

William Gélinas  
Responsable de l'urbanisme